

ARRÊTÉ N° 2022.09.02
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n° 2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,
Vu la demande formulée le 22 juin 2022 par l'amicale des sapeurs-pompiers, en vue d'organiser « Le concert des Enflammés » au complexe sportif, rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy, le samedi 3 septembre 2022,
Vu l'arrêté complémentaire 2022.07.11,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour préparer dans de bonnes conditions le feu d'artifice, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 3 septembre 2022 de 8h00 à 23h00 :

- La circulation et le stationnement seront interdits au niveau de l'embranchement entre la rue de la Paix et la rue Théodore Botrel en direction de Talvern Nénèze à Pluméliau-Bieuzy,

Article 2 - Afin d'assurer la protection des usagers et des participants, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité avec la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'organisateur.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

